



## ┌ CFVU DU 25 JUIN 2021 ┐

PARTIE – INFORMATIONS

### **05/ DESIGNATION DE TROIS ELU.ES ETUDIANT.ES POUR LA COMMISSION DU NUMERIQUE D'ETABLISSEMENT (CNE)**

05.01 – Arrêté portant création d'une commission numérique d'établissement

Direction de la formation et de la vie étudiante

Service des études

Campus Berges du Rhône

18 quai Claude Bernard – F69365 Lyon cedex 07

Téléphone : +33 (0)4 78 69 73 35 – Télécopie : + 33 (0)4 78 69 70 18

<http://www.univ-lyon2.fr>

**Arrêté N° 2017-26**  
**Portant création d'une commission numérique d'établissement**

La Présidente de l'Université Lyon 2,

**Vu** le code de l'éducation et en particulier l'article L123-4-1 ;  
**Vu** les statuts de l'Université adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;  
**Sur proposition** du Vice-président en charge des ressources numériques,

**Arrête :**

**Article 1 : Création**

Il est créée, au sein de l'Université Lyon 2, une commission numérique, dans le but d'institutionnaliser un espace d'échange entre d'une part, les composantes et services et d'autre part, la direction des systèmes d'information et l'équipe présidentielle.

**Article 2 : Missions**

La commission numérique émet des avis sur les principaux points concernant la politique de l'établissement en matière d'informatique et d'audiovisuel (hors missions du service culturel) et en particulier sur :

- les priorités pour l'investissement en matériel pédagogique, en fonction des demandes des composantes ;
- les principaux projets en cours ou à venir concernant le système d'information (logiciel, infrastructure, etc.) ;
- les politiques structurantes relatives à l'informatique et à l'audiovisuel (politique du poste de travail, etc.).

**Article 3 : Composition**

La commission numérique est composée ainsi qu'il suit :

- Le/la Vice-Président.e en charge des ressources numériques, Président.e de la commission ;
- Le/la directeur/trice général.e des services ;
- Les directeur/trices de composantes de formation ou leur représentant.e ;
- Le/la référent.e numérique « TIC UE Transversales Licence », nommé.e par le/la Directeur/trice de l'ICOM après avis du Conseil de la composante ;

es

- Le/la référent.e numérique « langues UE transversales licence » nommé.e par le/la directeur/trice de l'UFR Langues, après avis du Conseil de la composante ;
- 4 représentant.es des élu.es étudiant.es dont 3 étudiant.es désigné.es parmi les élu.es usager.es de la CFVU et 1 étudiant.e désigné.e parmi les élu.es usager.es de la commission de la recherche, sur proposition des listes représentées ;
- Le/la directeur/trice de la DSI ;
- Les chef.fes de pôle de la DSI ;
- L'agent.e comptable ;
- Des directeur/trices de services centraux, communs et généraux ou leur représentant.es<sup>1</sup>.

Tout membre de l'équipe présidentielle, susceptible d'apporter un éclairage sur une question portée à l'ordre du jour, peut être invité à participer à la commission, à la demande de son/sa Président.e.

Les représentant.es des élu.es étudiant.es seront nommé.es par arrêté ultérieur. En cas de candidatures reçues supérieures au nombre de sièges à pourvoir, un vote est organisé au sein de la/ des commission.s concernée.s. Dans l'hypothèse où un défaut de candidatures est constaté, il est procédé au sein de chaque commission à un tirage au sort pour pourvoir le/les sièges vacant.s.

#### Article 4 : Fonctionnement

La commission se réunit au minimum deux fois par an sur convocation de son/sa Président.e.

Le/La Président.e de la commission définit l'ordre du jour, qui est notifié à l'ensemble des membres au plus tard une semaine avant la séance concernée. L'ordre du jour tient compte des besoins et des demandes présentés par les services et les composantes. La convocation est accompagnée de l'ensemble des documents utiles, en particulier les dossiers de cadrage et leur évaluation par la DSI.

#### Article 5 : Prise d'effet et abrogation

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature. Il abroge l'arrêté N°2012-131 portant création et composition du comité consultatif des systèmes d'information.

Fait à Lyon, le 31 janvier 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER



<sup>1</sup> DRED, DBF, DAJIM, DRH, DIRPAT, DIRLOG, DFVE, DACDS, Service communication, SCD, SESAP, SRI, Service Prévention sécurité.